

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE LUNDI 4 MAI 2026, À 20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Mario Lyonnais, maire
Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4
Monsieur Georges Drouin, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

50-05-2026

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
7. Affaires courantes
 - 7.1 ADMQ – Formation sur la Loi sur les contrats des organismes municipaux
 - 7.2 Politique de traitement des plaintes en matière de gestion contractuelle
 - 7.3 Renouvellement – Adhésion au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour
 - 7.4 Entretien du terrain de soccer et location de toilettes chimiques pour la saison estival 2026
 - 7.5 Demande de financement au FRR volet 2 : Projet image de marque de la municipalité
8. Demandes
 - 8.1 Appui à la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets pour la présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
 - 8.2 Fondation des pompiers du Québec – Demande de commandite
 - 8.3 Appui à la FQM – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
9. Règlements
 - 9.1 Adoption – Règlement #54-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
 - 9.2 Adoption du 2e projet – Règlement #55-2026 modifiant le règlement de zonage #2010-03
 - 9.3 Adoption – Règlement #56-2026 relatif à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés de chemins

- 9.4 Adoption – Règlement #57-2026 relatif à la publication des avis publics municipaux
- 9.5 Avis de motion – Règlement #58-2026 modifiant le plan d’urbanisme #2010-01
- 9.6 Avis de motion – Règlement #59-2026 modifiant le règlement de construction #2010-05
- 9.7 Avis de motion – Règlement #60-2026 sur la gestion contractuelle
- 9.8 Avis de motion – Règlement #61-2026 relatif à la délégation du pouvoir de former un comité de sélection en matière d’adjudication de contrat
- 10. Rapport des comités
- 11. Affaires nouvelles
- 12. Période de question
- 13. Levée de l’assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

51-05-2026

IL EST PROPOSÉ par Georges Drouin et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois d’avril 2026 pour un montant total de 42 296,65\$ incluant les salaires. L’ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d’autoriser des dépenses;

52-05-2026

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver la liste des dépenses et d’autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 24 777,89\$ incluant les revenus de perception.

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMQ – FORMATION SUR LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) apporte des modifications législatives qui ont un impact direct sur les pratiques, les responsabilités et les réflexes à adopter à chacune des étapes du processus contractuel, de la planification d’un contrat jusqu’au suivi de son exécution;

CONSIDÉRANT QUE l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre la formation « Le processus de gestion contractuelle municipale à l’ère de la LCOM » qui se tient en ligne les 7 et 8 mai 2026 au coût de 375,00\$ plus taxes;

53-05-2026

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à s'inscrire pour la formation mentionnée en préambule et de défrayer le coût de l'inscription au montant de 375,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7.2 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le projet de loi n°108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une procédure ouverte ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Françoise souhaite établir une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat;

54-05-2026

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Politique de traitement des plaintes en matière de gestion contractuelle soit adoptée tel que présentée.

ADOPTÉE

7.3 RENOUVELLEMENT – ADHÉSION AU GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire être membre du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC);

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion pour une municipalité de moins de 5 000 de population est de 75,00\$ auquel s'ajoute un frais de 11,25\$ pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

55-05-2026

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion du GROBEC pour un montant de 86,25\$ incluant les frais pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

ADOPTÉE

7.4 ENTRETIEN DU TERRAIN DE SOCCER ET LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES POUR LA SAISON ESTIVAL 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer Les Seigneuries (ASLS) utilise le terrain de soccer qui se trouve derrière l'école L'Oasis, mais que ce dernier n'est pas entretenu à chaque semaine pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'ASLS a présenté une demande à la municipalité pour que le terrain soit tondu régulièrement pendant l'été;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir des installations sanitaires pour les joueurs et les spectateurs pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de l'entreprise Services Sanitaires A.M. Inc. au montant de 150,00\$ plus taxes;

56-05-2026

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'inspecteur municipal à tondre la pelouse régulièrement pendant l'été;

- De faire la location de toilettes chimiques au coût de 150,00\$ plus taxes auprès de l'entreprise Services Sanitaires A.M. Inc.

ADOPTÉE

7.5 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FRR VOLET 2 : PROJET RENFORCER LES REPÈRES VISUELS DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par la municipalité de Sainte-Françoise dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Françoise appuie le projet « Renforcer les repères visuels du territoire » qui prévoit la mise en place d'éléments d'identification et d'orientation favorisant une meilleure accessibilité aux services, aux activités et aux lieux de rassemblement;

57-05-2026

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. PARTICIPATION : La municipalité de Sainte-Françoise participe au projet de la municipalité « Renforcer les repères visuels du territoire » pour la somme de 1 043,00\$. La municipalité s'engage à verser les sommes supplémentaires dans le cas de dépassement des coûts.
2. FONDS : La municipalité appuie le projet mentionné ci-haut et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds Régions et ruralité, un montant de 4 174,00\$ provenant de l'enveloppe « initiative municipale ».
3. SIGNATURE : Le conseil municipal autorise la directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

8. DEMANDES

8.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS POUR LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Reporté à une séance ultérieure

8.2 FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC – DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRCB) se joint à la Fondation des pompiers du Québec pour amasser des fonds pour la cause des grands brûlés;

CONSIDÉRANT QUE le SSIRMRCB organise une activité de danse country le 15 mai 2026 à la salle municipale de Parisville en guise de levée de fonds et qu'il demande des commandites;

58-05-2026

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 100,00\$ au SSIRMRCB pour la tenue d'une activité de levée de fonds pour la Fondation des pompiers du Québec qui vient en aide aux grands brûlés.

ADOPTÉE

8.3 APPUI À LA FQM – RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

59-05-2026

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :
 - de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
 - de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).
- DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION – RÈGLEMENT #54-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 1er février 2022, le Règlement numéro 26-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

60-05-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 54-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Françoise.

ADOPTÉE

9.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #55-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2010-03

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Françoise est en vigueur depuis le 27 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Françoise peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajuster la liste des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'assouplir les normes d'aménagement d'accès en retirant l'assujettissement aux usages résidentiels en dehors du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone M-03 à même la zone IND-02;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend abroger l'annexe 3 sur les éléments susceptibles d'approbation référendaire afin que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit la référence;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 avril 2026 par Yvon Paulin;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement sera présenté à la consultation publique du 27 avril 2026 à 20h;

61-05-2026

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise dépose et adopte le premier projet de règlement #55-2026 modifiant le règlement de zonage #2010-03.

9.3 ADOPTION – RÈGLEMENT #56-2026 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES ET À LA FERMETURE DES FOSSÉS DE CHEMINS

ATTENDU QUE selon l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE selon l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre c-24.2);

ATTENDU QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

62-05-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 56-2026 relatif à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés de chemins soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Françoise.

ADOPTÉE

9.4 ADOPTION – RÈGLEMENT #57-2026 RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 431 du Code municipal du Québec, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption du projet de loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

63-05-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 57-2026 relatif à la publication des avis publics municipaux soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Françoise.

ADOPTÉE

9.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #58-2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #2010-01

64-05-2026

Chantal Séguin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #58-2026 modifiant le plan d'urbanisme #2010-01. Le règlement vise à :

- Agrandir l'affectation mixte à même l'affectation industrielle.

Un projet dudit est déposé séance tenante. Un avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

9.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #59-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #2010-05

65-05-2026

Yvon Paulin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #59-2026 modifiant le règlement de construction #2010-05. Le règlement vise à :

- Permettre les pieux dans l'agrandissement des bâtiments.

Un projet dudit est déposé séance tenante. Un avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

9.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #60-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

66-05-2026

Georges Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #60-2026 sur la gestion contractuelle.

Un projet dudit est déposé séance tenante. Un avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

9.8 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #61-2026 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE CONTRAT

67-05-2026

Sylvain Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #61-2026 relatif à la délégation du pouvoir de former un comité de sélection en matière d'adjudication de contrat.

Un projet dudit est déposé séance tenante. Un avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

10. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

11. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

12. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

68-05-2026

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h59.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière